MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

Etaient présents: M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18h45) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Remy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - Mme PICHARD Laure - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul.

Pouvoirs: Mme ROURE Simone à M. le Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER - Mme DEFAUX Catherine à Mme MONTAGNE - M. TOULOUSE Christian à M. MARIN - M. CHAMBELLAND Michel à M. KUHLMANN - Mme BALS Fabienne à M. LHOMME - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN - M. CORNU François à M. COIFFIER.

Excusés: Mme MATHIVET Sévérine - M. POUMAROUX Jean.

Absent: Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

Le PV de la séance précédente est adopté par 22 voix et 3 abstentions (MM. COIFFIER, CORNU et PAPINIO).

FINANCES

1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2018

Le conseil délibérant, DECIDE par 22 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU et PAPINIO)

D'adopter une hausse des tarifs comme suit au 1^{er} janvier 2018 :

A) DROITS DE PLACE

Tarifs 2017:

										D						L	l
									r			_					
Forfait divers Branchement EDF	3 00'0	12,40 €/J	. 12,40 €/J	12,40 €/J	12,40 €/J	12,40 €/J	12,40 €/J	pas de frais de branchement	pas de frais de branchement		51 € / mois						
Tarif	0,80€	16,50€/J	32,00€/J	€3,00€/J	95 € / J	128 € / J	160€/J	85 € / jour	300 €/jour		3 08'0	96	34,00 € / jour	13,50 € / jour	17,50 € / jour	8 € / jour	20,50 € / jour
Mode de taxation	Mètre linéaire	de 0 à 50 m²	de 51 à 100 m²	de 101 à 200 m²	de 201 à 300 m²	de 301 à 400 m²	de 401 à 500 m²	la place	la place		mètre linéaire	le véhicule	la place	la place	mètre linéaire	la place	la place
Nature des droits	Marchés		Expositions, foires	pas de frais de	<i>plandiems</i> / resuvites, manèges et autres	manifestations		Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	Camion sandwiches	Camion pizza, boissons	Exposition véhicules	Vente de muguet	Vente de chrysanthèmes	Braderie solderie	Foire artisanale	Foire aux plants

Modifications proposées pour les tarifs 2018:

Nature des droits	Mode de taxation	Tarif	Forfait divers Branchement EDF
Marchés	Mètre linéaire	0,81€	0,00€
	de 0à 50 m²	16,55€/J	13,00 €/J
Expositions, foires	de 51 à 100 m²	33,00€/J	13,00 €/J
pas de frais de	de 101 à 200 m²	65,00€/J	13,00 €/J
manèges et autres	de 201 à 300 m²	66 J 3 00'66	13,00 €/J
manifestations	de 301 à 400 m²	130€/J	13,00 €/J
	de 401 à 500 m²	165€/J	13,00 €/J
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la píace	90 € / jour	pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	305 €/jour	pas de frais de branchement
Camion sandwiches			
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	0,81€	52 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	10 €	
Vente de muguet	la place	35,00 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	14,00 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	18 € / jour	
Foire artisanale	la place	9€/jour	
Foire aux plants	la place	21,00 € / jour	

B) TARIFS LOCATION SALLE CENTRE CULTUREL MARC BARON

Tarifs 2017:

	···-p-		,		
CAUTION	Assurance	Assurance		Assurance	Caution du même montant + assurance
PRIX aut):	gratuit	1 185 €	as) :	Gratuit	226€
SALLES I-SALLE de SPECTACLE (haut) :	Associations Mandréennes conventionnées et écoles - Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Associations extérieures	II - SALLE de RECEPTION (bas)	Associations Mandréennes conventionnées et écoles - Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Mandréens / Syndic de copropriété

C) TARIFS LOCATION SALLES

Tarifs 2017:

_	1			_			
,	nuit		:				
REE	soirée	18h à 22h	20h à 02h	114 €	GRATUIT (caution 192,00 €)		TUIT
DUREE	journée	complète	8h à 18h	180 €	GRATUIT (cau		GRATUIT
	% journée	8h à 12h	14h à 18h	103 €			10000
SALLE	Bailli de Suffren (village)	Les Amandiers (Pin Rolland)	REUNIONS	Syndics	Associations	conventionnées	Manifestations municipales

Modifications proposées pour les tarifs 2018:

Γ		1		Π						41
NOTITION		Assurance		Assurance			Assurance		Caution du même	montant + assurance
PRIX	 	2.0	gratuit	1 190 €	: (se		Gratuit		3e0 e	
SALLES	1 - SALLE de SPECTACLE (haut)	Associations Mandréennes conventionnées et écoles -	Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Associations extérieures	II - SALLE de RECEPTION (bas) :	Associations Mandréennes	conventionnées et écoles - Titulaire du marché	d'exploitation du cinéma	Mandréens / Syndic de	copropriété

Modifications proposées pour les tarifs 2018:

	nuit							
DUREE	soirée	18h à 22h	20h à 02h	115€	GRATUIT (caution 195,00 €)		1	GRATOLI
12	journée	complète	8h à 18h	185 €	GRATUIT (ca		(25
	½ journée	8h à 12h	14h à 18h	105 €				
SALLE	Bailli de Suffren (village)	Les Amandiers (Pin Rolland)	REUNIONS	Syndics	Associations locales	conventionnées	Manifestations	municipales

D) TARIFS CALES DE HALAGE

Tarifs 2017:

	1/2 Tarif 2017	13,80 € 26,00 € 38.00 € 56.00 € 74.00 € 97.00 €
FARIFS pour 3 JOURS	Prix TTC 2017	27,50¢ 51,00 ¢ 74.00 ¢ 112,00 ¢ 148.00 ¢ 195.00 ¢
7.1	Selon longueur hors tout	0m 00 à 4m 60 4m 61 à 5m 50 5m 51 à 6m 50 6m 51 à 7m 50 7m 51 à 8m 20 8m 21 à 9m 35 9m 36 à 10m50

E) DECHETTERIE - TARIFS PROFESSIONNELS (Retiré à l'ordre du jour)

F) PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU (Retiré à l'ordre du jour)

G) TAXIS - REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Modification proposée pour tarif 2018	172,00 €
Tarif 2017	170,00 €

H) LOCATION DE MATERIEL

Baremes 2017	Modification proposée pour barèmes
	2018
- de 0 à 50 personnes : 65,00 €	- de 0 à 50 personnes : 66.00 €
- de 50 à 100 personnes : 101,00 €	- de 50 à 100 personnes : 102 00 €
- de 100 à 150 personnes : 152,50 €	- de 100 à 150 personnes : 155.00 €
- de 150 à 200 personnes : 200,00 €	- de 150 à 200 personnes : 205,00 €

I) DETERMINATION DU LOYER DE LA CRECHE PARENTALE/HALTE GARDERIE (CENTRE PETITE ENFANCE - GEORGES SOUQUIERE)

Modification proposée pour lover 2018	1 790,00 € par mois
Loyer annuel 2017	1 790,00 € par mois

J) AUGMENTATION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

~	- <u>+</u>	
2018	demi	ë.
r tarif	nne	/acati
nou é	j	une v
oséc	ă	onr
Conc	G G	tion) € p
odification proposée pour tarif 2018	12,30 € pour une d	vacation 24,60 € pour une vacation.
difica	r	
S		
	12,20 € pour une demi-	on.
	nue	vacati
Farifs 2017	pour	vacation 24,40 € pour une vacation.
arifs	မှာ	n e po
F	12,20	vacation 24,40 € p

K) CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

ncession par se 15 ans slables)	Tarifs proposés: 2018		829, 00 €	829, 00 €	1655, 00 €		1325,00 €
Prix de la concession par case (durée 15 ans renouvelables)	Tarifs 2017	72010	821, 00 €	821, 00 €	1642, 00 €	\$ 2010	1313,00 €
Capacité en urnes		UITESAVAN	12	48	80	UITES APRES	528
Nombre de cases		CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010	Q	24	20	CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010	132
Désignation		CONCES	-modèles de 3 cases (Contenance 2 urnes)	- modèles de 12 cases (Contenance 2 umes)	- modèles de 1 case (Contenance jusqu'à 4 umes)	CONCES	- modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)
			-				

L) CIMETIERES COMMUNAUX

CONCES	CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010 Tarifs 2018	TES AVANT 2010	
Désignation	Coût de la concession	Coût de la maçonnerie	Total
Quinzenaire 2 places	695 €	2 296 €	2 991 €
Trentenaire 2 places	1 386 €	2 296 €	3 682 €
Trentenaire 4 places	1386€	3 214 €	4 600 €
Cinquantenaire 6 places	2 102 €	4 427 €	6 529 €
CONCES	CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010	ES APRES 2010	
Quinzenaire 1 place			
chargement vertical	694 €	913€	1 607 €
Trentenaire 1 place			
chargement vertical	1 386 E	913€	2 299 €
Quinzenaire 2 places			
chargement vertical	694 E	1826€	2 520 €
Trentenaire 2 places	4 000		
chargement vertical	- 380 t	1826€	3 212 €
Quinzenaire 2 places			
chargement frontal	594 E	2 796 €	3 490 €
Trentenaire 2 places	000		
chargement frontal	1 380 E	2 796 €	4 182 €
Trentenaire 4 places	0000		
chargement vertical	1 380 t	3 651 €	5 037 €

Trongonomia A -1-			
remenaire 4 places	7		
chargement frontal	3 385 L	4 014 €	5 400 €
Cinquantenaire 6 places			
chargement vertical	Z U81 &	5477€	7 558 €
ingliantonoira C alaca			
cinqualite la places	000		
chargement frontal	Z U81 €	5512€	7 593 €
	_		

M) BOUILLABAISSE MUNICIPALE

Modification proposée pour 2019	OLOZ Inod popodoja ilozogo	35.00 €	
Tarif 2017	34 00 8	24,00 €	

N) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (2017) ET ATELIER D'ECRITURE (2017/2018)

O) TARIFICATION DES UTILISATIONS DES STADES MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU DES PERSONNES PRIVÉES

Modification proposée pour 2018	35.00 €	
Tarif 2017	32,00€	

P) PORTAGE DES REPAS

Modification proposée pour 2018	906'9	
Tarif 2017	6,80 €	

Q) TARIF DES COURSES ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE 2018

Non Licencié	TARIF UNIQUE 12.00 ¢	20 € dont 5 € fixé par la FFTRI (Pass compétition)	40 € dont 5 € fixé par la FFTRI (Pass compétition)	35 € dont 5€ fixé par la FFTRI (Pass compétition)	45 € dont 5 € fixé par la FFTRI (Pass compétition)	TARIF UNIQUE 12.00 €
Licencié	TARIF UN	15€	35€	30€	40 E	TARIF UN
	Course Pédestre « Découverte de la presqu'île » Ou « Re Découverte de la presqu'île »	Triathlon Format XS Individuel	Triathlon Format XS RELAIS	Triathlon Format S Individuel	Triathlon Inscription aux 2 formats Individuel XS ET S	Course Pédestre «83430» Parcours 6 km Parcours 13.5 km

,																											
R) PRET DE MATERIEL DE FESTIVITES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS	Tarifs 2017	- Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun	- par lot de 5 tables : 100 €	de 5 à 20 tables : 150 €	de 20 a 50 tables : 200€ ೧೯೭೩ ಗಳ ಕ್ರೇತ್ರಾಂತ್ರಕ್ಕಾರಿ	- par lot de 20 criaises ; 20 t - par lot de 25 couverts : 40 t	- par tente ; 100 €	Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.	- Facturation en cas de perte ou casse :	- bouteille gaz : 26 €	- brûleur : 36 €	- table : 52 €	- chaise : 6 €	- couvert : 0.55 €	- assiette : 2.50 €	- verre : 0.55 &	- carafe : 3.50 €	- saladier en verre : 4,00 €	- saladier en inox : 7.50 €	- tente : 105 €	Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations	- par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 11 €	Figure 4e o nuit personnes avec chaises; 11 to Figure 4 to to Figure	pour valsaeile, couveiles, veries jusqu'a so personnes . 1 t c	י אמן נפונים . בי ס	Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune	- par boutelle de gaz : b,uu t

T if OOdo	
Notes of the second	
- Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :	s (aucun
- par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 65 €	
- par lot de 5 tables : 105 €	
de 5 a 20 tables : 160 €	
de 20 a 50 tables : 210£	
- par lot de 50 chaises : 55 €	
- par lot de 20 couverus . 40 t	
Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.	er 300 €.
- Facturation en cas de perte ou casse :	
- bouteille gaz : 2/ €	
- brûleur : 37 €	
- table : 55 €	
- chaise : 7 €	
- couvert : 0.60 €	
- assiette : 2.60 €	
- verre : 0.80 €	
- carafe : 4 ,00 €	
- saladier en verre : 4,50 €	
- saladier en inox : 8,00 €	
- tente : 110 €	
- Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associa	associations
- par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 12 €	
- par table de 8 huit personnes avec chaises: 12 €	
- pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 12 €	
- par tente : 25 €	
- Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune	
- par bouteille de gaz : 6,50 €	

2- AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Opération / Chapitre	Intitulé	
0601	Travaux de voirie	25 000,00
0610	Pluvial	7 000,00
201103	Acquisitions immobilières	305 000,00
53	Divers travaux bâtiments	35 000,00
59	Travaux électricité	50 000,00
77	Autres matériels	17 000,00
9803	Jeux divers pour enfants	45 000,00
total		484 000,00

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De verser une avance sur subvention de 35 000 € au CCAS.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

3- AUTORISATION POUR ORDONNANCER, L'QUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE - BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Dépenses d'investissement

Opération / Chapitre	Intitulé	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00
total		5 000,00

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De verser une avance sur subvention de 5 000 € à la caisse des écoles.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

4- DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

La transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole au 01/01/2018 a été actée par décision communautaire en date du 30 mars 2017 et a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général de Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la compétence eau potable est transférée de plein droit.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

De dissoudre le budget annexe de l'eau potable de la commune au 31/12/2017.

5 - BUDGET DE LA COMMUNE : MISE EN REFORME DE BIENS DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2017

En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la Commune pour leur valeur nette comptable. Monsieur le Maire proposera d'approuver l'état de sortie des immobilisations tel que précisé cidessous :

N° inventaire	N° immobilisation	Nature du bien	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 31/12/2017
20140088	20140088	BALAYEUSE COMPOSANTS CARTE MERE	16/06/2014	7 336.27	4585.27
3227	20927	BALAYEUSE	30/10/2007	118 679.00	0
1122	96018	EXPRESS ISOTHERME CANTINE 4627YH83	06/08/1996	13 849,33	0
2093	99036	RIDEAUX + BANCS	17/08/1999	577.48	0
21092	3392	PANNEAU AFFICHAGE	20/03/2009	376.74	0
2745	20445	PODIUM DEMONTABLE	25/06/2004	15399.70	0
2086	99028	CUTTER CUVE	27/07/1999	1029.58	0
20120127	20120127	RAMPE SKATE PARK	23/05/2012	15787.20	0
2301	20092	10 CHAISES + 3 TABLES	17/11/2000	667.69	0
2759	20459	DOUCHE HYDROPOOL POUR LES PLAGES	19/07/2004	1020.71	0
96017	96017	BANCS, POUBELLES, PAVILLONS, GUIRLANDE, JEUX	31/07/1996	7482.40	0

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

D'approuver l'état de sortie des immobilisations mises en réforme comme listées plus haut.

6- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DES GITES DE LA COMMUNE - ANNEE 2017

La décision modificative n°2 correspond à des ajustements budgétaires afin de permettre le remboursement des frais de personnel sur le budget communal.

D	F	6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	-400,00
D	F	61528	AUTRES	-160,00
D	F	6156	MAINTENANCE	-450,00
D	F	6161	MULTIRISQUES	-200,00
D	F	6168	AUTRES	-190,00
D	F	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	~400,00
D	F	60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	-150,00

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe des gîtes de la commune.

7 - AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que le CCAS puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2018.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De verser une avance sur subvention de 35 000 € au CCAS.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrits au budget.

8 - AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que la caisse des écoles puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2018.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De verser une avance sur subvention de 5 000 € à la caisse des écoles.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

9- VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL AUX FAMILLES AYANT PARTICIPÉ A UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE EN 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Régional a décidé d'attribuer la somme de 2163 € pour l'organisation de cette classe de découverte.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

 De reverser la subvention de 2 163 € attribuée par le Conseil Régional pour le financement de plusieurs classes de l'école Louis Clément et Orée du Bois à un séjour de classe de neige, à part égale, aux différentes familles dont les enfants ont participé à ce séjour ou au CCAS si celui-ci a supporté des prises en charge.

10- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR L'ANNEE 2018

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une prise en charge financière pour un montant de 225 € par élève, soit un total de : 225x 28 élèves = 6 300 € pour participer au financement de la classe de découverte 2018.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

De verser une subvention de 6 300 € à l'école élémentaire Louis Clément.

11- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ORGANISATION DE LA CLASSE DE DECOUVERTE 2018

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière d'un montant le plus élevé possible dans le cadre de l'aide au départ en classe de découverte (classe de neige) de deux classes (CM2 et CE1/CE2) de l'Ecole Elémentaire Louis Clément du 19 février au 23 février 2018, et dont le prix total du séjour s'élève à 18 081 €.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De solliciter une subvention au montant le plus élevé possible pour la classe de découverte organisée par l'école Louis Clément auprès du Conseil Régional.
- De dire que cette subvention sera reversée à part égale, aux différentes familles dont les enfants ont participé à ce séjour ou au CCAS si celui-ci a supporté des prises en charge.

12- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION ET DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PROPRIÉTÉ FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus haute possible pour la participation aux frais d'acquisition et d'aménagement de la propriété Fliche Bergis.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De solliciter une subvention au montant le plus élevé possible pour l'acquisition et l'aménagement de la propriété Fliche Bergis auprès du Conseil Départemental.

REGLEMENTATION GENERALE

13- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DU VAR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention avec l'AIST afin qu'un médecin du travail puisse assurer toutes les prestations prévues par les textes législatifs et règlementaires relatifs à la santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale, tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail.

Le volet financier pour l'année 2018 sera le suivant :

- cotisation annuelle forfaitaire par agent inscrit à l'effectif au 1^{er} Janvier : 93.00 € H.T. soit 111.60 € T.T.C (surveillance médicale normale ou surveillance médicale particulière).
- facturation complémentaire :
 - première visite d'un salarié nouvellement embauché quel que soit son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible : 41,00 € H.T. soit 49,20 € T.T.C par rendez-vous pris.
 - les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendezvous seront facturés : 41,00 € H.T. soit 49,20 € T.T.C.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

 De l'autoriser à signer une convention de prestation de service avec l'association interprofessionnelle de santé au travail du var

14 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le renouvellement des Comités Techniques se déroulera le 6 Décembre 2018.

Les effectifs à prendre en compte sont :

- les agents fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet sans conditions d'ancienneté ;
- les agents contractuels de droit public ou privé bénéficiant d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 6 mois.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1er janvier 2018 s'élèvent à :

Commune

: 108 agents

CCAS

: 2 agents

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

 d'autoriser la création d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Saint-Mandrier.

15- CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le renouvellement des CHSCT se déroulera le 6 Décembre 2018.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

 d'autoriser la création d'un CHSCT commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Saint-Mandrier.

16- CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à signer une convention communale de coordination entre la police municipale et la police nationale, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code général des collectivités territoriales, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

D'autoriser la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et la police nationale.

URBANISME

17- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Monsieur le Maire indique qu'il convient pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLU le 27 novembre 2017 ainsi que son volet renforcé sur les zones suivantes du territoire communal :

1AUa -1AUb - 2AU - IUA et IIUA - UB - UC - UE - UG - UM - UT.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 1 ABSTENTION (M. PAPINIO)

 D'Instituer un droit de préemption urbain et son volet renforcé sur les zones suivantes du territoire communal :

1AUa -1AUb - 2AU - IUA et IIUA - UB - UC - UE - UG - UM - UT.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.
- Précise que le périmètre d'application droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R123-13 du Code de l'urbanisme.

18- DELIBERATION POUR SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE L'EDIFICATION DES CLOTURES

Monsieur le Maire explique que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

 De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

19- DELIBERATION SUR LA NECESSITE DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES DIVISIONS DE TERRAINS SITUÉS DANS LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que l'article L 115-3 du code de l'urbanisme dispose que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

De soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article
 <u>L. 421-4</u>, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

MARCHÉS PUBLICS

20- DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°2 POUR LA REHABILITATION DE L'ERMITAGE

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'augmenter la durée de l'autorisation de programme - crédit de paiement n°2 pour la réhabilitation de l'ermitage d'une année.

00
-
2018
2
10
Ш
ANNEE
_
⋖
_
_
REVISION
=
\overline{S}
-
1
~
-
. '.
ш
G
⋖
₽.
=
≥
$\overline{\sim}$
ш
_
-
\mathbf{C}
AP/CP ERMITAGE
⋖

Dépenses							
Opération	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total
Ermitage - 0702							
	214 839,87 €	892 806,56 €	118 391,27 €	29 442,33 €	21 216,00 €	39 100 00 €	2 00 000 300
	•		A SW Sundafron Makes away				1 513 /90, U3 E
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif	es sont présenté	es à titre inforn	natif			000 and a 1	and the second
Recettes							
Subvention CD83		36.077.32	100 007 575				
		TO 07 7, 33 E	139 321,67 €				246 000 00 €
Subvention Conseil Régional		27 870,34 €	107 808,40 €				000000000000000000000000000000000000000
Subvention Conservatoire litt		91 198,00 €	26 064.80 €				1356/8,/4€
Fonds de concours TPM	46 678,00 €		23 339 00 €	13 501 00 £	70 000		117 262,80 €
FCTVA		33 257 00 £	140 705 00 6	12 33 1,33 E	10 440,00€	10 440,00 €	134 488,99 €
To+01		30000	±±0 /00,00 €	4 /60,00 €	3 480,27 €	6 413,96 €	188 617,24 €
ioral lecernes	46 678,00 €	198 397,67 €	497 845,87 €	48 351,99 €	13 920,27 €	16 853.96 €	\$77 770 668
Autofinancement	149 252,21 €	314 954,29 €			7 295,73 €	22 246,04 €	493 748.26 €

21- DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°1 POUR LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE -BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2018

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

D'augmenter la durée de l'autorisation de programme - crédit de paiement n°2 pour la réhabilitation de l'ermitage d'une année.

AP/CP CUISINE CENTRALE - REVISION ANNEE 2018

Dépenses							Montant total
Opération	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Cuisine centrale - 201101	10 118,35 €	61315,00€	321 063,52 € 2	61 315,00 € 321 063,52 € 2 538 427,10 € 242 256,00 € 191 000,00 €	242 256,00 €	191 000,00 €	3 364 179.97 €
			C William was not a Marchine				
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif	s sont présentée	s à titre inforn	natif				
Recettes			arian de la caractería de				
Subvention CD83	125 000,000 €		500 000,00 €	562 500,00 €		62 500,00 €	1 250 000,00 €
Fonds de concours TPM				23 339,00 €	23 339,00 €	0,00€	46 678,00 €
FCTVA		1 566,00 €	9 663,00 €	469 004,00 €	39 739,67 €	31 331,64 €	551 304,31 €
Autofinancement		59 749,00 €		1 180 102,97 €	179 177,33 €	97 168,36 €	1 516 197,66 €

22- SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT RELATIF AUX MARCHES A BON DE COMMANDE PASSES PAR LE SIVAAD POUR FOURNITURES DE MATERIAUX, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du groupement de commande du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD), et que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements issus des appels d'offres du syndicat.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- d'approuver les marchés à bons de commande 2018/2019 du SIVAAD :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces de ces marchés.

23- CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA 2017 - 09 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DE LA CUISINE CENTRALE.

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroulera le Vendredi 22 décembre 2017, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif à maintenance des installations de génie climatique de la cuisine centrale.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- d'attribuer le MAPA 2017 09 maintenance des installations de génie climatique de la cuisine centrale à La société IDEX ENERGIE 113, Rue du Pradet 83140 SIX FOURS LES PLAGES pour un montant H.T. de 7 124,19 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

24 - INFORMATION DE L'ATTRIBUTION DE MAPA DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LES MAPA D'UN MONTANT INFERIEUR A 20 000€

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

De la signature d'un contrat avec La société MFCI pour un montant H.T. de 4 563, 60 € (montant estimatif) pour la maintenance préventive et curative pour 4 sites communaux : cuisine centrale, cuisines satellites, salle des fêtes du square marc baron. Il est précisé que ce marché prendra effet au 1^{er} Janvier 2018. Il sera conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse 2 fois un an.

Le Conseil délibérant, PREND ACTE

De l'information relative à l'attribution du marché comme indiqué ci-dessus dans le cadre de la délégation consentie à Monsieur le Maire pour les MAPA d'un montant inférieur à 20 000 €.

INTERCOMMUNALITÉ

25- RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES DECHETS ET ASSIMILES »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2017, il a été autorisé à signer le procès-verbal de transfert de la compétence « Collecte des déchets et assimilés ».

Or, des erreurs d'imputation et de numérotation d'inventaire se sont glissées dans l'annexe au procèsverbal et Monsieur le Trésorier Principal ne peut prendre en charge le transfert des biens en l'état.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'annuler et remplacer l'annexe des biens mobiliers et immobiliers du PV de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de la compétence « collecte des déchets et assimiles » par l'annexe jointe à la présente délibération.

26- CREATION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée sera créée. A cette date, elle deviendra légalement compétente, en lieu et place des communes membres, pour un certain nombre de compétences obligatoires, énoncées à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En pratique, la Métropole va néanmoins avoir besoin d'un délai, avant d'être pleinement en capacité d'exercer l'ensemble de ces nouvelles compétences. En effet, elles nécessitent de mettre en place une nouvelle organisation administrative et opérationnelle. Il s'agira notamment d'organiser le transfert des personnels ayant vocation à rejoindre les effectifs de la Métropole, par des actes juridiques qui ne seront effectifs que le 1^{er} janvier 2019.

Aussi, comme l'ont fait de nombreuses Métropoles avant elle, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'appuiera pendant un an sur ses communes membres, pour assurer la continuité du service public. Il s'agira, pour les communes, d'accomplir de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Métropole, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

A/ CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE RELATIVE AUX COMPETENCES RELEVANT DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de gestion transitoire relative aux compétences relevant du Budget Général annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMTÉ

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion transitoire relative aux compétences relevant du Budget Général annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes y afférent.

B/ CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE POUR LA COMPETENCE EAU FAISANT L'OBJET D'UN BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de gestion transitoire pour la compétence EAU faisant l'objet d'un Budget Annexe.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion transitoire pour la compétence EAU faisant l'objet d'un Budget Annexe ainsi que tous les actes y afférent.

27- DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETTE FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire expliquera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que dans le cadre de l'acquisition de la propriété Fliche Bergis pour un montant de 900 000 € T.T.C, il convient de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération TPM de 300 000 €.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de fonds de concours à la communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour l'acquisition de la propriété Fliche Bergis d'un montant de 300 000€.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion transitoire pour la compétence EAU faisant l'objet d'un Budget Annexe ainsi que tous les actes y afférent.

28- DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Les montants estimés pour la réalisation de ces divers projets sont les suivants :

- Mise en sécurité des écoles : L'opération concerne le renforcement de la sécurité des bâtiments communaux et les travaux sont les suivants :
 - o Installation visiophones;
 - Contrôle des accès et portes d'entrée : mise en place de gâches électriques pour commander l'ouverture à distance etc...;
 - o Installation d'une alarme spécifique d'alerte attentat.

Total: 59 340 € H.T.

- Travaux dans les écoles :
 - Sécurisation du portail Louis Clément 9 575 €;
 - o Sécurisation du portail Orée du Bois : 11 490 € ;

Total: 21 065 € H.T.

Acquisition d'un véhicule de Police : 25 000 € H.T. estimés

Le chiffrage s'élève à un total de 105 405 € H.T. soit 126 486 € T.T.C.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour les projets mentionnés ci-dessus d'un montant de 46 678 €.

Gilles VINČENI

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 décembre 2017